



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} décembre 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 1^{er} décembre 2025 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily, le conseiller Benoit Harton

Absent :

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

344.12.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Création d'une réserve financière pour les services de voirie, d'aqueduc et égout
 - 4.3 Droit de veto de Louise Chamberland, mairesse sur la résolution 314.11.25
 - 4.4 Dépôt des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus par les membres du Conseil en 2025
 - 4.5 Indexation de la rémunération des élus
 - 4.6 Indexation de la rémunération des employés municipaux
 - 4.7 Autorisation de défrayer la facture du Groupe Colas inc. pour la libération des retenues pour la réfection du chemin Nord-du-Rocher
 - 4.8 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour la bibliothèque municipale
 - 4.9 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour l'activité de soccer
 - 4.10 Affectation du surplus affecté pour les matières résiduelles et de le transférer aux coûts d'opération des matières résiduelles prévues au budget 2026
 - 4.11 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour les dépenses liées à la tenue d'élection
 - 4.12 Affectation d'un surplus accumulé en 2025 pour le local des jeunes
 - 4.13 TECQ 2024-2028 – Programmation (Version 1)
 - 4.14 Annulation de facture et de soldes en mauvaises créances et des intérêts afférents
 - 4.15 Autorisation de défrayer la facture de la MRC Kamouraska pour les honoraires de la FQM des dossiers de demande de révision du rôle d'évaluation foncière
 - 4.16 Autorisation de défrayer la facture de la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie dans le cadre du partage des ressources en direction (3^e adjointe)

- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Fédération Québécoise des Municipalités/Renouvellement adhésion 2026
 - 5.2 Chevaliers de Colomb – Demande de don pour le brunch annuel du 7 décembre 2025
 - 5.3 Association des résidents du lac St-Pierre/Demande d'aide financière de 3 000 \$ pour des travaux prévus en 2026 pour la préservation du lac St-Pierre
 - 5.4 Club de golf Saint-Pacôme – Demande de don de 2 000 \$ pour l'achat d'un second chariot pour les enfants
 - 5.5 Appui pour la clinique médicale La Pérade et les médecins de la MRC des Chenaux et Mékinac
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Soumission pour l'achat d'un défibrillateur automatisé extérieur (DAE)
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Autorisation de défrayer la facture Pavage Francoeur pour la réparation du pavage dans diverses rues municipales
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales (Dossier no : HDA66237)
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Offre de service pour la vidange des fosses septiques année 2026
 - 8.2 Octroi de contrat Nordikeau – Fourniture de personnel de remplacement pour la gestion d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} janvier au 31 mars 2026)
 - 8.3 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 14 novembre 2025
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 413 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R
 - 9.3 Adoption du projet de règlement numéro 415 visant à modifier le règlement de zonage 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

345.12.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

346.12.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 novembre 2025, totalisant une somme de **240 777.94 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 1^{er} décembre 2025.

347.12.25

4.2 CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES SERVICES DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.7 à 1094.11 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité locale de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière destinée au financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau et de la voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire se doter d'une telle réserve afin d'assurer le financement des travaux futurs en matière de voirie, d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Création de la réserve

Il est créé une réserve financière intitulée « Réserve financière – Voirie, aqueduc et égout », conformément aux articles 1094.7 à 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

Cette réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et a pour objet de financer les dépenses relatives aux travaux, réparations ou améliorations des infrastructures municipales de voirie, d'aqueduc et d'égout.

2. Montant maximal de la réserve

Le montant maximal de la réserve est fixé à trois cent mille dollars (300 000 \$).

3. Mode de financement annuel

La réserve sera alimentée annuellement d'un montant total de vingt mille dollars (20 000 \$), réparti comme suit :

- 25 % du montant, soit 5 000 \$, prélevé à même le fonds général de la municipalité (au profit de l'ensemble du territoire) ;
- 75 % du montant, soit 15 000 \$, financé par les propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout, au moyen d'une taxe ou tarification imposée en vertu de la réglementation applicable.

4. Utilisation des fonds

Les sommes affectées à cette réserve ne peuvent être utilisées que par résolution du conseil municipal, laquelle doit préciser la nature du projet autorisé et le mode de remboursement sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

5. Placement des sommes

Les sommes versées à la réserve doivent être placées conformément à l'article 203 du *Code municipal du Québec*.

6. Entrée en vigueur

La municipalité contribuera à la réserve à partir du 1^{er} janvier 2026.

348.12.25

4.3 DROIT DE VETO DE LOUISE CHAMBERLAND, MAIRESSE SUR LA RÉOLUTION 314.11.25

CONSIDÉRANT la résolution 314.11.25, adoptée le 10 novembre 2025, ayant pour objet la soumission pour l'installation d'une borne de recharge électrique à l'Édifice de la mairie ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément à l'article 142 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution se lisait comme suit :

4.22 SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À L'ÉDIFICE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la popularité grandissante des véhicules électriques en appui à la réduction des GES ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212.07.25, le Conseil autorisait l'achat d'un véhicule hybride additionnel de marque Ford Escape 2021 afin d'optimiser la consommation du carburant et réduire les émissions polluantes.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour l'installation d'une borne de recharge électrique murale à l'Édifice de la mairie a été transmise à deux entreprises spécialisées dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des soumissions reçues.

Soumissionnaire	Prix avant taxes
Volt-Ampère inc.	2 200 \$
Les entreprises Électriques Alain Pelletier inc.	2 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la soumission de Volt-Ampère au montant de 2 200 \$ plus taxes pour l'installation d'une borne de recharge électrique murale à l'Édifice de la mairie situé au 7, rue Caron.

QUE cette dépense soit financée par le compte 02 34000 721.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

CONSIDÉRANT QUE deux bornes électriques doubles sont déjà existantes sur la stationnement attendant à l'Édifice de la mairie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 314.11.25 ayant pour objet la soumission pour l'installation d'une borne de recharge électrique à l'Édifice de la mairie ne soit pas approuvée et que ladite résolution soit nulle et sans effet.

4.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES DONNÉS REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL EN 2025

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la loi.

La directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

349.12.25

4.5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des Élus*, la rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du règlement relatif à la rémunération des élus ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation décrété par résolution du conseil et attribué à l'ensemble des employés municipaux pour compensation suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'indexation annuelle de la rémunération des élus de 3,7 % résultant de la moyenne obtenue entre l'indice des prix (IPC) à la consommation du Québec et du Canada de 2,7 % et 1 % de plus.

QUE la révision salariale annuelle entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

350.12.25

4.6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les salaires des employés municipaux sont révisés au premier janvier de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation annuelle des salaires est fixée en considérant les 12 derniers mois (à partir de septembre) de la moyenne obtenue entre l'indice des prix (IPC) à la consommation du Québec et du Canada avec 1% de plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'indexation annuelle des salaires des employés municipaux de 3,7 % résultant de la moyenne obtenue entre l'indice des prix (IPC) à la consommation du Québec et du Canada de 2,7 % et 1 % de plus.

QUE la révision salariale annuelle entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année. L'augmentation est en pourcentage du salaire horaire.

351.12.25

4.7 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DU GROUPE COLAS INC. - DEMANDE DE LIBÉRATION DES RETENUES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accordé un contrat à la compagnie Groupe Colas inc. pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque paiement partiel, une retenue a été appliquée afin de garantir la complète exécution des travaux tel que stipulé dans le devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Colas inc. a présenté une facture pour la libération de la retenue pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs au projet d'alimentation en eau potable sur le boul. Bégin et le chemin Nord-du-Rocher (Petites Côtes) sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil recommande la libération du 10 % restant de la retenue contractuelle et que l'ensemble des travaux au contrat ont été exécutés et tous les documents ont été remis par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les retenues de 32 703,41 \$ au Groupe Colas inc. pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher. Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur les retenues.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 388.

352.12.25

4.8 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2025 POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est destinée à des fins culturelles et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE des amendes pour les documents retournés en retard ont été chargées aux usagers de la bibliothèque et que la vente de livres a généré des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque s'autofinance essentiellement par les amendes chargées et la vente de livres qui sont réinvesties pour l'achat de livres, périodiques ou autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2025 (01 38173 000) de l'ordre de 690 \$ au compte du surplus accumulé affecté de la bibliothèque municipale (59 11100 003) afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

353.12.25

4.9 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ EN 2025 POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER

CONSIDÉRANT QU'en saison estivale la pratique du soccer est offerte à tous les jeunes de Saint-Pacôme à l'initiative de bénévoles et est entièrement gérée par eux (recrutement d'entraîneurs, horaires, achats d'équipement, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'autofinance essentiellement par les frais d'inscription qui sont réinvestis pour l'achat de matériel servant à l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le support apporté par la Municipalité à ce groupe de bénévoles est d'assurer le suivi comptable des revenus et dépenses associés à cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2025, l'activité soccer a généré un excédent de dépenses de 822,54 \$ (Revenus 2 650 \$ compte 01 23470 002 Dépenses 3 472,54 \$ compte 02 70151 447).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 822,54 \$ provenant du surplus accumulé affecté soccer (59 11100 001) soit transféré au compte revenus soccer (01 23470 002).

354.12.25

4.10 AFFECTATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ 2025 POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR TRANSFÉRER AU BUDGET 2026 POUR LES COÛTS D'OPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la quote-part 2026 payable par la Municipalité de Saint-Pacôme à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER qu'un montant de 15 000 \$ provenant du surplus affecté pour les matières résiduelles soit transféré au budget 2026 pour les coûts d'opération des matières résiduelles.

355.12.25

4.11 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2025 POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 263.12.21, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection a été créé conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2025 (02 14000 670) de l'ordre de 2 500 \$ au compte du surplus accumulé affecté élection (59 11100 006) afin que celui serve pour la tenue de la prochaine élection générale.

356.12.25

4.12 AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2025 POUR LE LOCAL DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE le local des jeunes est un endroit qui donne la possibilité aux jeunes de faire des rencontres intéressantes, où ils peuvent apprendre à mieux prendre leur place en société et à briser l'isolement.

CONSIDÉRANT QU'une petite cantine au local des jeunes a généré un surplus de 48 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer le total du montant cumulé en 2025 (01 23470 003) de l'ordre de 48 \$ au compte du surplus accumulé affecté local des jeunes (59 11100 000) afin que celui serve pour un exercice financier subséquent.

357.12.25

4.13 TECQ 2024-2028 – PROGRAMMATION (VERSION 1)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

358.12.25

4.14 ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDE EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

CONSIDÉRANT QUE des factures dont les soldes en mauvaises créances et les intérêts sont prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE les soldes de ces factures sont irrécupérables pour les années 2020 et antérieures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts afférents, pour un montant total de 575,36 \$, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

359.12.25

4.15 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LA MRC KAMOURASKA POUR LES HONORAIRES DE LA FQM DES DOSSIERS DE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a confié les services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation pour chacune des municipalités locales au service d'évaluation foncière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE treize (13) demandes de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière ont été transmises à la MRC de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires de la FQM pour traiter ces dossiers s'élèvent à 7 828,46 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à la majorité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture 8219 au montant de 7 828,46 \$ de la MRC de Kamouraska pour les honoraires de la Fédération québécoise des municipalités pour le traitement des dossiers de demande de révision du rôle d'évaluation.

QUE cette dépense non prévue au budget soit défrayée à même le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

Le conseiller Benoit Harton demande le vote.

Ont voté pour la proposition : Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily

A voté contre la proposition : Benoit Harton

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

360.12.25

4.16 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE DANS LE CADRE DU PARTAGE DES RESSOURCES EN DIRECTION (3^e ADJOINTE)

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre les municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis De La Bouteillerie concernant le partage des ressources en direction ;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 094.03.25 et 095.03.25, la Municipalité de Saint-Pacôme demandait la résiliation de la convention d'aide pour le partage des ressources en direction ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 096.03.25, la Municipalité de Saint-Pacôme décidait de mettre fin à l'entente de partage d'une ressource en direction avec la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer la facture CRF2500049 de la Municipalité de Saint-Denis De La Bouteillerie au montant de 11 520,62 \$ pour le partage des ressources en direction.

QUE la présente dépense soit défrayée de la manière suivante :

Année 2024 8 377,64 \$ par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000)

Année 2025 3 142,99 \$ par le budget d'opérations 2025

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

361.12.25

5.1 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités met à la disposition des municipalités et MRC des outils leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités et s'engage à poursuivre avec détermination sa mission en 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 au montant de 1 610,37 \$ avant taxes.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget d'opérations 2026.

362.12.25

5.2 CHEVALIERS DE COLOMB – DEMANDE DE DON POUR LE BRUNCH ANNUEL DU 7 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE Les Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme Conseil 10086 a présenté une demande de don pour le brunch qui se tiendra le 7 décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir deux certificats-cadeaux d'une valeur de 25 \$/chacun aux Chevaliers de Colomb de Saint-Pacôme pour le brunch annuel apprécié de tous.

Les certificats-cadeaux seront achetés au Marché Ami Gilbert Royer et au Comptoir Gaston Dubé.

363.12.25

5.3 ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC ST-PIERRE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ POUR DES TRAVAUX PRÉVUS EN 2026 POUR LA PRÉSERVATION DU LAC ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du lac St-Pierre a présenté une demande d'aide financière pour des travaux prévus en 2026 pour la préservation du lac St-Pierre et pour des améliorations aux services offerts aux usagers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association propose les actions suivantes pour l'année 2026 :

- Continuer l'étude débutée avec l'UQAR, les échantillonnages et les tests d'eau ;
- Augmenter les services pour les usagers, et ce, afin de prévenir les moules zébrées, l'achat de paddles supplémentaires et de gilets de sauvetage pour la sécurité ;
- Réaliser une chaîne de rue d'environ 12 mètres afin d'empêcher les sédiments de se rendre directement au lac (Côte St-Pierre) ;
- Ajouter un bassin de rétention et de nettoyer ceux existants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme n'est pas contre l'idée de contribuer pour les travaux prévus en 2026 pour la préservation du lac St-Pierre, mais pas selon le mode de répartition des coûts suggérés.

QUE la Municipalité préconise plutôt un mode de répartition en fonction de la proportion de la rive du lac St-Pierre du secteur de Saint-Pacôme.

364.12.25

5.4 CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME – DEMANDE DE DON DE 2 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN SECOND CHARIOT POUR LES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf de Saint-Pacôme amorce une autre année d'activités hivernales de ski de fond, de raquettes et de ses pistes de glisse ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul endroit à Saint-Pacôme offrant des activités hivernales pour les familles dans un cadre enchanteur et à un coût minime ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf doit se procurer un nouveau chariot vu le nombre grandissant d'enfants participants aux activités offertes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme remboursera au Club de golf Saint-Pacôme l'achat d'un chariot pour les enfants sur présentation d'une facture, et ce, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ afin de soutenir leurs activités hivernales.

365.12.25

5.5 APPUI POUR LA CLINIQUE MÉDICALE LA PÉRADE ET LES MÉDECINS DE LA MRC DES CHENAUX ET MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE la Loi 2 du gouvernement du Québec met en péril la pérennité de l'offre de soins de santé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le droit de la population d'avoir accès à des soins de santé de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le GMF Vallée-de-la-Batiscan constitue la seule offre de services médicaux sur le territoire, et qu'il compte près de 20 000 patients inscrits ;

CONSIDÉRANT le risque élevé de départs d'effectifs médicaux de l'ordre de 50 % au cours de la prochaine année advenant le maintien de la Loi 2, le risque réel et concret de fermeture de la Clinique médicale La Pérade et d'autres cliniques de proximité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés importantes de recrutement de nouveaux médecins au cours des dernières années sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme demande au gouvernement du Québec de suspendre l'application de la Loi 2, de reprendre les discussions avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) afin d'en arriver à une entente juste et équitable qui assurera la pérennité des soins de santé de proximité pour la population.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

Au premier ministre du Québec, M. François Legault ;

À Mme Marie-Louise Tardif, députée du comté de Laviolette-Saint-Maurice ;

Au ministre de la Santé, M. Christian Dubé ;

À Mme Sonia Lebel, députée du comté de Champlain ;

Au ministre du Travail et responsable région de la Mauricie, M. Jean Boulet ;

À la MRC de Kamouraska.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

366.12.25

6.1 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE (DAE)

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) est un geste essentiel pour assurer une prise en charge rapide des victimes d'un arrêt cardiaque.

CONSIDÉRANT QUE le défibrillateur à l'Édifice de la mairie est disponible seulement aux heures d'ouverture du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie l'Armure du travailleur a présenté une soumission pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de l'Armure du travailleur au montant de 2 745,90 plus taxes pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) où le passage des secours pourrait prendre du temps, car chaque seconde compte pour sauver une vie.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2026.

7. VOIRIE MUNICIPALE

367.12.25

7.1 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE PAVAGE FRANCOEUR POUR LA RÉPARATION DU PAVAGE DANS DIVERSES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ont été effectués dans diverses rues municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la facturation inclut également le resurfaçage du chemin Nord-du-Rocher sur une distance réelle de 16 pieds X 105 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture no 8529 au montant de 41 156,04 \$ de Pavage Francoeur pour les travaux de pavage réalisés dans diverses rues municipales.

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 37 259 \$. (En tenant compte du remboursement des taxes, la dépense réelle est de 37 580,85 \$, la différence sera défrayée par le budget d'opération 2025).

368.12.25

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (DOSSIER NO : HDA66237)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a reçu de l'aide financière maximale de 37 259 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales admissibles dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales admissibles.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

369.12.25

8.1 OFFRE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté un règlement régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des

résidences isolées, des bâtiments isolés ou bâtiment commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Camionnage Alain Benoit a déposé une offre de service pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de Camionnage Alain Benoit au montant de 215\$ plus taxes par fosse septique à vidanger, incluant le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards pour l'année 2026.

370.12.25

8.2 OCTROI DE CONTRAT NORDIKEAU – FOURNITURE DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LA GESTION D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 selon l'horaire suivant :

Dates de remplacement	
Janvier 2026	1, 2, 10, 11, 24, 25
Février 2026	7, 8, 21, 22
Mars 2026	7, 8, 21, 22
Coûts des services	
Technicien	88,00 \$/taux horaire avant taxes
Frais déplacements	0,89 \$/kilomètre avant taxes

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

À la demande du responsable du réseau d'aqueduc et d'égout Jean-Pierre Lévesque, la journée du 28 décembre 2025 est ajoutée à l'horaire prévu de décembre.

371.12.25

8.3 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 14 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 14-11-2025 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	81 207 \$
DÉPENSES	
Administration	25 351 \$
Conciergerie et entretien	18 536 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	28 256 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	10 975 \$
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	4 007 \$
DÉPENSES	110 808 \$
DÉFICIT	29 601 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %
	26 641 \$

Municipalité 10 %	2 960 \$
Contribution supplémentaire Municipalité : 504 \$	

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 413 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par Karine St-Germain conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux.

Karine St-Germain conseillère présente le projet de règlement 413 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DE LA ZONE 48R

Avis de motion est par la présente donné par Chantal Boily conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil adoptera un règlement pour modifier le règlement de zonage 405 s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R pour corriger les usages permis dans cette zone.

Chantal Boily, conseillère présente le projet de règlement 415 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

372.12.25

9.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 405 AFIN DE REMPLACER LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE A ET MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE B DE LA ZONE 48R

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE les plans de zonage de l'annexe A n'ont pas été remplacés lors de l'adoption du nouveau règlement de zonage #405 ;

ATTENDU QUE la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R comportent des erreurs qui doivent être corrigées pour permettre des usages qui, autrement, seraient interdits ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Chantal Boily lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro **415** intitulé « Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B de la zone 48R.

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. Église de Sainte-Anne : Pour le diocèse de Sainte-Anne, l'année 2026 marque le 75^e anniversaire de sa création
2. Maison Chapais : Remerciements pour l'aide financière accordée pour leur projet de parcours patrimonial
3. FQM : Rendez-vous national du développement local 2026 qui se tiendra les 21 et 22 avril 2026 au Lévis Centre des congrès

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

373.12.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 30.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse